

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOULET Guillaume, DESANLIS Martine, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, DUCHENE Nathalie, JAUNET Caroline, LEMANE Sylvie, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. BOURSIER Sylvain pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, M. JODOR Edouard pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, M. HEBET Christophe, Mme MOLINES Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme JAUNET Caroline

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE – 49/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ – 50/2017

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0,35 * L$

« où :

« PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L , représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – 51/2017

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la collectivité de LA GENEVRAYE souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Seine et Marne.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C. ILE DE FRANCE ET AU CONSEIL REGIONAL – TRAVAUX RESTAURATION EGLISE – 52/2017

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des travaux de restauration de la chapelle Sud de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 40.000 € HT soit 48.000 € TTC et de solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Maçonnerie, charpente, couverture, serrurerie, et peinture murale	33.103,68 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre et frais maîtrise d'ouvrage	6.896,32 € H.T.
Total des dépenses :	40.000,00 € H.T.

Recettes

- Subvention DRAC (40 %)	16.000,00 € H.T.
- Subvention Région (30 %)	12.000,00 € H.T.
Total des subventions :	28.000,00 € H.T.

Reste à la charge de la commune :	12.000,00 € H.T.
-----------------------------------	-------------------------

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget communal 2018.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : BATIMENTS COMMUNAUX – 53/2017

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de remise aux normes de l'électricité dans les bâtiments communaux suite au contrôle de conformité effectué par DEKRA. Elle propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local.

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Remise aux normes électricité Ecole	2.406,00 € H.T
- Remise aux normes électricité (Mairie, atelier..)	682,50 € H.T
Total des dépenses :	3.088,50 € H.T

Recettes

- Subvention DETR (50 %)	1.544,25 €
- Subvention Fonds Soutien (20 %)	617,70 €
Total des subventions :	2.161,95 €

Reste à la charge de la commune : 926,55 € H.T.

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget communal 2018

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : BATIMENTS SCOLAIRES – 54/2017

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de travaux de mise en conformité d'un bloc sanitaire PMR à l'école primaire.

Madame le Maire précise qu'une subvention comprise entre 40 % et 80 % du coût H.T. peut être attribuée au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de la mise en accessibilité des espaces publics.

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- mise en conformité d'un bloc sanitaire PMR	8.295,00 € H.T.
--	-----------------

Recettes

- Subvention DETR (80 %)	6.636,00 € H.T.
--------------------------	-----------------

Reste à la charge de la commune : 1.659,00 € H.T.

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget communal 2018.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commission finance : un point a été fait sur les budgets 2017

Commission journal : finalisation du journal et impression prévu le 19 décembre pour distribution avant les fêtes de Noël.

Syndicat des Transports : prochaine réunion le mardi 19 décembre. Il est prévu d'harmoniser la contribution des communes.

SMEP : aucun délégué n'a pu être présent à la réunion du 06 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur les contrats d'abonnement téléphonique avec Orange. Il est prévu de changer d'opérateur en début d'année prochaine.
- Prévoir le remplacement du téléphone fixe de l'école par 1 base et trois combinés sans fil.